

Compte rendu succinct du conseil de territoire T10
Du 8 février 2016

NOM	PRENOM	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
ADENOT	Dominique	X		
ADOMO	Caroline	X		
AMAR	Sophie	X		
AVOGNON ZONON	Clémence	X		
BARNOYER	Thierry	X		
BEAUDOUIN	Patrick	X		
BEGAT	Jean-Philippe	X		
BENISTI	Jacques Alain	X		
BENSOUSSAN	Éric	X		
BERRIOS	Sylvain		X	
BRÉTILLON	Jean-Marie		X	
CADEDU	Jean-Luc	X		
CAILLEREZ	Adrien	X		
CAMBON	Christian	X (à partir du point n°5)		X (du point n°1 à 4)
CAMPOS-BRÉTILLON	Caroline	X		
CANALES	Chantal	X		
CAPITANIO	Olivier	X		
CAPORAL	Chrysis	X		
CARPENTIER	Agnès	X		
CARREZ	Gilles	X		
CARTIGNY	Pierre	X		
CERCLEY	Nicole	X		
CHABOT	Sabine	X		
CHARBONNEL	Michèle	X		
CHARDIN	Sylvie	X		
CHAULIEU	Stéphane	X		
CHETARD	Catherine	X		
CIPRIANO	Philippe	X		
CLODONG	Nicolas	X		
COCQ	François	X		
CROCHETON	Florence		X	
DALLEAU	Isabelle	X		
DE FONTAINE VIVE CURTAZ	Marie-Laure	X		
DEGRASSAT	Alain	X		
DELECROIX	Pierre-Michel			X
DOSNE	Olivier		X	
DRAI	Carole	X		
DUVAUDIER	Michel	X		
FACCHINI	Monique	X		
FAUTRE	Christian	X		
FENASSE	Delphine		X	
GAILHAC	Benoît	X		
GAILLARD	René	X		
GAUTRAIS	Jean-Philippe	X		
GICQUEL	Hervé	X		

GRESSIER	Jean-Jacques	X		
GUIGNARD	Jean-Jacques	X		
HERBERT	Delphine	X		
HERBILLON	Michel		X	
HOUDOT	Florence	X		
JEANNE	Laurent		X	
KARACA	Sengul	X		
KENNEDY	Marie	X		
LACHELACHE	Nassim		X	
LAFON	Laurent	X (à partir du point n°5)		X (du point n°1 à 4)
LAMBERT	Gérard	X		
LE BIDEAU	Dominique	X		
LE GUILLOU	Patrick	X		
LEBEAU	Pierre	X		
LIBERT-ALBANEL	Charlotte	X		
LOUVIGNÉ	Robin	X		
MAFFRE-SABATIER	Anne-Marie	X		
MARTIN	Jacques J.P.	X		
MARTINEAU	Pascale	X		
MEDINA	Marc	X		
LOUDINET	Michel		X	
PANNETIER	Gilles	X		
PARRAIN	Mary France	X		
PASTERNAK	Jean-Jacques	X		
PAVIE	Alain	X		
PETTENI	Henri		X	
PINEL	Vincent	X		
PIO	Régis	X		
PRIMEVERT	Catherine	X		
RASETTI	Christine	X		
RISPAL	Yoann	X		
ROESCH	Germain	X		
ROYER	Christel	X		
RYNINE	Christine	X		
SEMO	Igor		X (à partir du point n°5)	X (du point n°1 à 4)
SPIILBAUER	Jean-Pierre	X		
TOLLARD	Virginie	X		
TRICOEHE	Annie	X		
TRICOT-DEVERT	Sylvie		X	
TRIMBACH	Pascale		X	
VISCARDI	Jacqueline	X		
VOGUET	Jean-François	X		
ZELIOLI	Valérie	X		

- Soit 84 conseillers présents ou représentés (du point n°1 à 4)
- Soit 87 conseillers présents ou représentés (à partir du point n°5)

Secrétaire de séance : Monsieur CAILLEREZ Adrien

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président de l'Etablissement public Territorial T10 informe le Conseil de Territoire des délégations des 12 vice-présidents et, le tableau récapitulatif est projeté à l'écran.

Noms VP		Délégations de compétences aux Vice-Présidents
1	M. BERRIOS	L'élaboration de projet de territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Marne en partage : le SAGE, Marne Vive
2	M. ADENOT	Le Programme Local de l'Habitat (PLH), l'action sociale, la santé, l'emploi, la politique d'insertion
3	M. HERBILLON	Les équipements culturels et sportifs, les relations avec la Métropole
4	M. VOGUET	Le développement économique, la mise en œuvre du contrat de développement territorial pour le Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois
5	M. LAFON	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les relations avec le conseil régional d'Ile de France et les conseils départementaux
6	M. CARREZ	Les finances, le contrôle de gestion, les subventions
7	M. BRETILLON	L'environnement, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, l'écologie urbaine, la gestion de la transition pour la Communauté de Communes Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, Plan Climat-Energie
8	M. BENISTI	L'aménagement du territoire, la politique de la ville, le renouvellement urbain
9	M. BEAUDOUIN	Le développement scientifique, culturel et l'innovation sur le territoire Le projet d'itinéraire culturel européen dans la Vallée de la Marne en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme du Val de Marne, Développement et promotion du Tourisme
10	M. DOSNE	Les relations avec les autres territoires et Paris, la protection de l'environnement (lutte contre les nuisances, et les pollutions, notamment l'intégration de l'A4 dans la Vallée de la Marne), le développement des Ports de Plaisance
11	M. SPILBAUER	Les mobilités, les déplacements, les transports, les relations avec la Société du Grand Paris, Orbival, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), la mise en œuvre du contrat de développement territorial pour le Contrat de Développement du Territoire les Boucles de la Marne
12	M. CAMBON	L'eau et l'assainissement

Point n° 1 : Détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial T10

Nombre de votants : 84

Vote contre : 4

Vote pour : 77

Absentions : 3

DECIDE de dénommer l'Etablissement Public Territorial composé des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes de la manière suivante : Paris Est Marne & Bois (#ParisEstMarne&Bois)

DECIDE d'autoriser le président à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour déterminer le logo et la calligraphie ainsi que toutes les déclinaisons de ce nom et à signer le marché correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 2 : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président

Nombre de votants : 84

Vote contre : 0

Vote pour : 82

Absentions : 2

DECIDE d'accorder au Président du Conseil de Territoire et pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € (valeur de cession) par bien et d'autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

2. Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents.

3. Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre L'établissement public territorial dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

En première instance, en appel ou en cassation ;

En défense ou en demande ;

Par voie d'action ou par voie d'exception ;

Y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ;

Pour la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

En procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ;

4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et passer les actes qui s'y rattachent.

5. Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

6. Régler les conséquences dommageables des sinistres dans la limite de 100 000 euros dans lesquels est impliqué l'Etablissement Public Territorial et accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et intermédiaires pour le règlement de ces sinistres.

7. Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial.

8. Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de l'établissement public territorial.

9. Veiller à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

10. Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

11. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation après discussion au bureau et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et services en fonction des montants fixés par la réglementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces marchés publics, accords-cadres et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

12. Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire.

13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :

- La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
- La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

(Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).

14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

15. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

DECIDE que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

DIT que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 3 : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déléguer au Bureau de l'Etablissement Public Territorial les attributions suivantes :

1. Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.
2. Procéder à la passation et à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-556 du 17 juin 2004. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.
3. Approuver et autoriser la signature de tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non au Code des Marchés Publics.
4. Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjuridictionnelle, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.
5. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et services et d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de travaux en fonction des montants fixés par la réglementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces marchés publics, accords-cadres et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.
6. Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir.
7. Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de l'établissement public territorial et autoriser la signature de tous les actes afférents.
8. Approuver la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite de 12 000 euros annuel et autoriser la signature de tous les actes afférents.
9. Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.
10. Approuver et arrêter la liste des candidats admis à concourir et arrêter le choix du ou des lauréats, pour les procédures de concours de maîtrise d'œuvre concernant des opérations d'un montant inférieur à 3 000 000 € HT.
11. Fixer le montant de la rémunération des membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des jurys établis dans le cadre de la procédure négociée de l'article 74 III 4°b du Code des Marchés Publics dans sa version issue du décret 2006-975 du 1er août 2006 et ses versions ultérieures, organisés par la collectivité.
12. Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement.

13. Approuver et autoriser la signature des contrats et conventions de toutes natures ayant pour objet de donner à bail les biens immobiliers de l'établissement public territorial ou de prendre à bail des biens immobiliers, dans la limite de 12 000 euros annuel.

14. Autoriser la participation de l'établissement public territorial aux frais de missions et de déplacements des élus.

15. Approuver et autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens mobiliers d'un montant supérieur à 10 000 euros.

16. Approuver et autoriser la signature des conventions de promesses synallagmatiques de vente de biens immobiliers ou d'acquisition de biens mobiliers, immobiliers et d'acquisitions foncières entre 10 000 et 75 000 euros. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions.

17. Approuver et autoriser la signature des conventions d'attribution de subventions et d'aides financières pour des organismes compétents, personnes physiques ou morales, quel que soit leur montant.

18. Fixer dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de l'établissement public territorial à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

19. Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de personnel entre l'établissement public territorial et les communes membres et tous les actes liés à leur mise en œuvre.

20. En matière de personnel, approuver, autoriser la signature et la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.

21. Approuver et autoriser la signature des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

22. Approuver et autoriser la signature des adhésions et renouvellement d'adhésions aux associations de l'EPT T10.

DECIDE que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

DIT que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions prises par le Bureau en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 4 : Création de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales.

DECIDE, afin de garantir une juste représentation des parties engagées, que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

CHARGE le président de proposer à chaque conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais pour désigner leurs représentants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 5 : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil de territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'offres.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

PREND acte de la communication de la liste.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE donc à l'unanimité que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Le Président de l'Etablissement Public Territorial T10 ou son représentant : Président

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mary France PARRAIN
- Jean-Jacques GRESSIER
- Christian FAUTRE
- Alain PAVIE
- Gilles PANNETIER

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Benoît GAILHAC
- René GAILLARD
- Sylvie TRICOT-DEVERT
- Florence CROCHETON
- Hervé GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 6 : Création de la Commission d'Ouverture des Offres en matière de délégation de service public et élection des membres de la commission

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer la Commission d'ouverture des offres en matière de délégation de service public.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'ouverture des offres au scrutin secret.

PREND acte de la communication de la liste.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'ouverture des offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE donc que la Commission d'ouverture des offres est composée comme suit:

Proclame élus, les membres titulaires suivants :

- Benoît GAILHAC
- Delphine FENASSE
- Florence CROCHETON
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Germain ROESH

Proclame élus, les membres suppléants suivants :

- Gérard LAMBERT
- Gilles PANNETIER
- Chantal CANALES
- Jean-Jacques GRESSIER
- Hervé GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 7 : Création de Commissions thématiques du Conseil de territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer six commissions chargées de l'examen des affaires relevant de la compétence territoriale :

- **Commission n°1 :** Urbanisme, Aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat ;
- **Commission n°2 :** Développement économique, innovation, les CDT ;
- **Commission n°3 :** Environnement, Ecologie Urbaine, Collecte, traitement et valorisation des déchets, Plan Climat-Energie, Marne en partage, Eau, Assainissement ;
- **Commission n°4 :** Mobilité, Déplacements, Transports Urbains ;
- **Commission n°5 :** Finances, les subventions, les relations extérieures (collectivité, Etat, Europe) ;
- **Commission n°6 :** Tourisme, culture, sport et patrimoine.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 8 : Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SMITDUVM ;

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires
Bry-sur-Marne	Emmanuel GILLES DE LA LONDE
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO
	Valérie TECHER
	Chrysis CAPORAL
Fontenay-sous-Bois	Fabienne BIHNER
	Didier LEVY
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Alain PAVIE
	Olivier DUHAMEL
	Jean-Jacques PASTERNAK
Saint-Maur-des-Fossés	Philippe CIPRIANO
	Didier KOOLENN
	Germain ROESCH
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI

En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants
Bry-sur-Marne	Jean-Pierre ANTONIO
Champigny-sur-Marne	Christophe GAIGNE
	Jean-Jacques GUIGNARD
	Colin ROGERS
Fontenay-sous-Bois	Philippe CORNELIS
	Georges LOCKO
Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne	Chantal CANALES
	Véronique RAYNAUD
	Christine RYNINE
Saint-Maur-des-Fossés	Adrien CAILLEREZ
	Laurent DUBOIS
	Hélène LERAITRE
Villiers-sur-Marne	Nassim BOUKARAOUN

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 9 : Désignation des représentants du Conseil de territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SYCTOM ;

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires
Charenton-Le-Pont	Caroline CAMPOS BRETILLON
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER
Maisons-Alfort	Jean Luc CADEDDU
Saint-Mandé	Florence CROCHETON
Saint-Maurice	Alain GUETROT
Vincennes	Laurent LAFON

En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants
Charenton-Le-Pont	Delphine HERBERT
Joinville-le-Pont	Stephan SILVESTRE
Maisons-Alfort	Frédéric TURPIN
Saint-Mandé	Thomas MURGIA
Saint-Maurice	Christian CAMBON
Vincennes	Eric BENSOUSSAN

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 10 : Adhésion de Saint-Maur-des-Fossés au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Nombre de votants : 87

Vote contre : 0

Vote pour : 85

Absentions : 2

DECIDE de prononcer l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial T10 pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 11 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial T10 au sein du SEDIF ;

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial T10 au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

Communes	Délégués titulaires
Bry-sur-Marne	Vincent PINEL
Champigny-sur-Marne	Jean Jacques GUIGNARD
Charenton-le-Pont	André ROURE
Fontenay-sous-Bois	Delphine FENASSE
Joinville-le-Pont	Jean Jacques GRESSIER
Maisons-Alfort	Philippe EDMOND
Nogent-sur-Marne	Sébastien EYCHENNE
Le Perreux-sur-Marne	Pierre CARTIGNY
Saint-Mandé	Julien WEIL
Saint-Maur-des-Fossés	Sylvain BERRIOS
Saint Maurice	Christian CAMBON
Villiers-sur-Marne	Jean Claude CRETTE
Vincennes	Isabelle HARTMANN

En qualité de délégué suppléant :

Communes	Délégués suppléants
Bry-sur-Marne	E.GILLES DE LA LONDE
Champigny-sur-Marne	Caroline ADOMO
Charenton-le-Pont	Isabelle OBENANS
Fontenay-sous-Bois	Sylvie CHARDIN
Joinville-le-Pont	Jean Marie PLATET
Maisons-Alfort	Karine PEREZ
Nogent-sur-Marne	Jean Paul DAVID
Le Perreux-sur-Marne	Eric COUTURE
Saint-Mandé	Albert DANTI
Saint-Maur-des-Fossés	Didier KOOLENN
Saint Maurice	Krystina BEHETRE
Villiers-sur-Marne	Christiane MARTI
Vincennes	Eric BENSOUSSAN

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 12 : Engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 à respecter la charte qualité et demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTESTE de l'engagement de l'Etablissement Public Territorial T10 de respecter la charte qualité nationale et de demander aux entreprises de travailler sous charte qualité pour tous marchés susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de veiller à ces engagements,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 13 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association Vivre et Entreprendre

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,
- Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Vivre et Entreprendre » :

- Alain DEGRASSAT en qualité de titulaire,
- Véronique RAYNAUD en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 14 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des deux représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain DEGRASSAT
- Chantal CANALES

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de représentants titulaires de l'Etablissement public territorial au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne :

- Alain DEGRASSAT
- Chantal CANALES

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 15 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association Tremplin Jeunes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de la l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Tremplin Jeunes »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de représentants de l'Etablissement public territorial T10 au sein de l'Association « Tremplin Jeunes » :

- Pascale MARTINEAU en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 16 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein du syndicat Autolib'Métropole

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du syndicat « Autolib Métropole ».

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain GUETROT et Pascal TURANO en qualité de titulaire,
- Fabrice MORENON et Hervé GIQUEL en qualité de suppléante.

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du syndicat « Autolib Métropole » :

- Alain GUETROT et Pascal TURANO en qualité de titulaire,
- Fabrice MORENON et Hervé GIQUEL en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 17 : Désignation des représentants du Conseil de territoire pour siéger au sein de l'association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative »,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

Sont candidats :

- Patrick SÉGALAT (Conseiller Municipal – Charenton-le-Pont)
- Alain DEGRASSAT (Conseiller de territoire – Nogent-sur-Marne)

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de représentants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'Association « Val-de-Marne Actif pour l'Initiative » :

- Patrick SÉGALAT (Conseiller Municipal – Charenton-le-Pont)
- Alain DEGRASSAT (Conseiller de territoire – Nogent-sur-Marne)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 18 : Désignation des représentants d'EPT10 au sein de l'association BRUITPARIF

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'association « BRUITPARIF ».

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Fabrice MORENON en qualité de titulaire,
- Delphine HERBERT en qualité de suppléante.

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de l'association « BRUITPARIF » :

- Fabrice MORENON en qualité de titulaire,
- Delphine HERBERT en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 19 : Fixation du montant des subventions aux associations ex CAVM pour 2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations dont le montant versé en 2015 était supérieur à 23 000 €, ce qui correspond à 4 associations :

- Tremplin Jeunes ;
- CIDFF
- Vivre et entreprendre
- OTSI Vallée de la Marne

DECIDE que cette subvention représente 25% de la subvention attribuée en 2015, et correspond à un acompte,

DECIDE de flécher cette charge financière sur les crédits de l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

FIXE le montant des subventions accordées aux associations ex-CAVM comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ex-CAVM (nature comptable : 6574)			
Nom de l'association	Versée en 2015 (€)	Demandée pour 2016 (€)	25% (€)
INSERTION			
TREMLIN JEUNES	120 000,00	126 180,00	30 000,00
CIDFF	30 000,00	33 110,00	7 500,00
SOUS-TOTAL	150 000,00	183 590,00	37 500,00
ECONOMIE & EMPLOI			
VIVRE ET ENTREPRENDRE	35 000,00	35 000,00	8 750,00
SOUS-TOTAL	81 200,00	81 600,00	8 750,00
TOURISME			
OTSI VALLEE DE LA MARNE	60 000,00	65 000,00	15 000,00
SOUS-TOTAL	60 000,00	65 000,00	15 000,00
TOTAL	321 500,00	339 190,00	61 250,00

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions pour les associations.

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 du budget principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n° 20 : Désignation des représentants du Conseil de territoire au Comité syndical du Syndicat mixte de l'ACTEP, au titre des anciennes Communautés d'agglomération de la Vallée de la Marne et de communes Charenton - Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de l'Etablissement public territorial T 10 au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP,

DECIDE à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP.

Sont candidats :

- conseillers syndicaux titulaires :
 - Jacques J. P. MARTIN,
 - Gilles CARREZ
 - Hervé GICQUEL
 - Fabrice MORENON

- conseillers syndicaux suppléants :
 - Christian CAMBON,
 - Jean-Marie BRETILLON
 - Alain DEGRASSAT
 - Eric COUTURE

DESIGNE, à l'unanimité en qualité de délégués de l'Etablissement public territorial T 10 au sein de Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP :

- Jacques J. P. MARTIN, Gilles CARREZ, Hervé GICQUEL, Fabrice MORENON, en qualité de titulaires
- Christian CAMBON, Jean-Marie BRETILLON, Alain DEGRASSAT, Eric COUTURE, en qualité de suppléants.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 21 : Dissolution du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'ACTEP

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,

DEMANDE au Comité Syndical de l'ACTEP d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 22 : Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'accord de la commune du Perreux-sur-Marne pour poursuivre la procédure engagée de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la mener à son terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause des objectifs, modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1er janvier 2016,

DECIDE sous réserve de l'accord de la commune du Perreux-sur-Marne, de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par ladite commune et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune du Perreux-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision de P.O.S. engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 23 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Nogent-sur-Marne

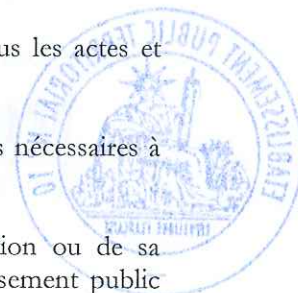
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la Ville de Nogent-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Nogent-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification de PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Point n° 24 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Bry-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la Ville de Bry-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Bry-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision de PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 25 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Saint-Maurice et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Saint-Maurice dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure d'élaboration du PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15.02.16

Le Président,



Jacques J.P. MARTIN